EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 OCTOBRE 2015

PRESENTS: Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Sandrine MARTINS, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Thierry LOUBRADOU, Pierrette ROBIN, Françoise GONICHON, Didier CHAUVIN, Zaïa ZEGHOUDI, Jacques AZANZA, Michèle BERREZAI, Jean-Philippe BLOT, Danielle DESCHAMPS, Jean-Noël GAILLEMARD, Pascal GRIHAULT, Maurice DEBAUCHE, Myriam REBOURG, Christophe ROCHER, Sylvie TRIBOUT, Emmanuel COLLIN, Nicolas LAROCHE, Denise BRETONNIERE, Michel ATENCIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mesdames et Messieurs Denis ANDRÉOLÉTY (pouvoir à Mme Pascale GRIHAULT), Brice ROINSARD (pouvoir à Mme Pierrette ROBIN), Hélène BISSON (pouvoir à Mme Catherine GUERBOIS), Bruno GUYOT (pouvoir à M. Jacques AZANZA), Nathalie DEVAUX DAGONNEAU (pouvoir à Mme Françoise GONICHON).

***** ****

• Monsieur Michel LEBOUC donne quelques informations avant d'ouvrir la séance :

Il rappelle les inondations meurtrières qui ont fait 20 morts dans le sud-est de la France le samedi 3 octobre et provoqué des dégâts considérables. Une minute de silence est observée en hommage aux victimes.

Il informe de quelques dates :

• Le 18 novembre 2015 à 20h au Colombier : réunion publique sur la fibre optique animée par Orange

fibre et la municipalité.

• Le 12 janvier 2016 à la salle polyvalente : vœux institutionnels

• Le 15 ianvier 2016 : vœux à la population

Il demande à Madame la Directrice Générale des Services de respecter l'enveloppe financière. Il confirme l'importance de ces moments d'échange et de convivialité entre institutionnels en rappelant le contexte actuel notamment sur les évolutions de la structure communautaire et de la loi MAPTAM.

Il rappelle l'ouverture d'une nouvelle boulangerie, rue de l'Ouest. Il dit travailler avec ses services sur une recherche de commerces de proximité pour favoriser le quotidien des Magnanvilloises et des Magnanvillois. Il évoque les commerces du centre commercial MAG 2000 et insiste sur le fait qu'il sera vigilant sur les travaux qui doivent débuter prochainement. Il dit que si les engagements ne sont pas respectés il fera une demande au Sous-Préfet pour la fermeture administrative de ce centre.

Il fait le point sur l'avancement des travaux du futur cabinet médical et donne la parole à ses directeurs généraux adjoints.

- Monsieur Grégory GÉLINET précise que les travaux d'intérieur ont débuté la semaine dernière. La livraison est prévue début janvier 2016 et dit que sur l'organisation avec les médecins, le cabinet devrait ouvrir officiellement au 1^{er} février 2016.
- •Madame Laetitia GUILLOU donne des éléments sur la gestion de ce cabinet. Elle précise que les praticiens n'ont pas souhaité créer une association ni une société pour ne pas impacter les services par la gestion et le fonctionnement de cette maison médicale. Elle informe qu'ils ont opté pour un système de gestion locative ; un travail a été effectué avec un agent immobilier de l'agence FONCIA. Elle précise que les coûts de ce travail sont supportés par les praticiens.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le budget de la commune ne sera pas impacté par ce cabinet médical.

Il rappelle que la ville de Magnanville est aux couleurs de la coupe du monde de rugby et laisse la parole à son Maire-Adjoint chargé des sports.

•Monsieur Thierry LOUBRADOU donne des détails sur les décors de la ville avec notamment les poteaux de rugby et les drapeaux avenue de l'Europe, devant la Mairie ainsi que dans les réfectoires des écoles. Il informe des tournois dans les écoles. Il précise que les enfants sont récompensés par un diplôme et que chaque école a reçu un ballon de la coupe du monde de rugby et un trophée offerts par le Maire. Il rappelle les dates de retransmissions de matchs sur écran géant au Colombier.

Monsieur le Maire rappelle l'initiative et les actions faites pendant la coupe du monde de football. Il dit qu'il est important de supporter nos équipes nationales.

Il informe les membres du Conseil de la campagne de lutte contre le cancer du sein de l'association « Octobre Rose ». La municipalité a souhaité participer à cette démarche en éclairant la façade de la mairie en rose. Il informe d'une marche de 5 kilomètres organisée par l'association le samedi 10 octobre à 10 heures ; le départ est prévu au CAC Georges Brassens.

Il laisse la parole à Madame Véronique PÉE, Directrice Générale des Services, pour informer les membres du Conseil de quelques dates.

• Le 16 novembre à 20h30 : conseil municipal où un avis sera demandé sur le futur statut juridique

de l'EPCI ainsi que la désignation du futur délégué communautaire.

• Le 14 décembre à 20h30 : conseil municipal.

ÉCOLE DES 4 Z'ARTS – SUBVENTION ANNUELLE SOLDE 2014-2015

Lors de la séance du 09/03/2015 sur les subventions, il a été évoqué le point suivant :

« Le montant demandé par l'Ecole des 4 Z'arts a été revu à la baisse. Suite à une négociation avec la CAMY, celle-ci va prendre en charge une part financière plus importante du coût par élève ainsi qu'une part du coût des fluides. Au titre de l'année scolaire 2015-2016, au prorata de septembre à décembre, 15 000 € vont être versés à l'association. »

Toutefois, le Conseil Communautaire du 19/05/2015 (voir délibération annexée) a décidé de prendre en charge 50 % des participations des communes conventionnées dans la limite de 550 élèves et de participer au coût de fonctionnement des locaux à hauteur de 1.94 €/l'heure d'utilisation pour les Communes accueillant l'Ecole des 4 Z'arts.

Pour la participation par élève, elle sera due pour l'année 2015/2016 et sera versée après paiement du premier acompte, du deuxième acompte et du solde par la Commune.

Pour la participation au coût de fonctionnement des locaux, la participation communautaire pourra être versée au titre de l'année 2015 au prorata de 4/12ème soit de Septembre à Décembre 2015. Néanmoins, cette somme sera versée à la Commune en début 2016 pour la période de référence.

Compte tenu de ces nouvelles décisions, il convient de revoir le montant de la subvention à verser à l'Ecole des 4 Z'Arts en complétant la somme inscrite au Budget Primitif 2015 qui s'élevait à 71 904 €.

Le nombre d'élèves de l'Ecole des 4 Z'Arts pour l'année scolaire 2014/2015 était au 30/06/15 de 179 dont 90 élèves en cours individuels et 89 en cours collectifs. Pour rappel, le cout par élève en cours individuel est de 663 € et celui en cours collectif est de 306 € soit un total pour l'année 2014/2015 de 86 904 €.

Le solde au titre de l'année 2014/2015 est donc établi à 15 000 €.

Les membres de la Commission Politique Financière, Affaires Économiques réunis en séance le 28 septembre 2015 ont émis un avis favorable.

Madame Sandrine MARTINS précise que la CAMY avait envisagé de verser cette somme à l'association. Toutefois, et après le vote de notre budget primitif, le conseil communautaire versera ces sommes à la ville.

Monsieur le Maire souligne qu'en tant que vice-président de la CAMY il a œuvré pour que cette école à vocation communautaire soit reconnue.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de verser à l'Ecole des 4 Z'Arts un complément de 15 000.00 € pour le solde au titre de l'année 2014/2015.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Fonctionnement

		Fonctionnement		
DEPENSES Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	
022		DEPENSES IMPREVUES		5 000,00
023	01 F	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		17 000,00
60628	AUTRES FO	DURNITURES NON STOCKEES		
	020 AM	Hôtel de ville - acquisition fournitures électriques, de chauffage et luminaires pour accueil mairie et salle de réunion étage (Travaux réalisés en régie)	10 000,00	
61522	ENTRETIE	N DE BATIMENTS		
	020 AM	Hôtel de ville - travaux sol et pose de stores salle de réunion + réfection salle du coffre (remontée d'humidité importante de la cave)	7 000,00	
	421 ELC	Cabane aux loisirs - travaux toiture et peinture intérieure suite à sinitre	15 499,00	
	251 EER	Cantine marronniers - remplacement poteau portail cantine marronniers suite à sinistre	930,00	
6281	CONCOUR 020 AG	S DIVERS Administration Générale - Adhésion à la plateforme communautaire	5 000,00	
6574		ON DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS Centre musical - Solde subvention 2014/2015 à l'Ecole des 4 Z'arts	15 000,00	
658		DIVERSES DE LA GESTION COURANTE Relais assistantes maternelles - Disponible		760,00
6718		HARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION Réseau Eclairage Public - Raccordement électrique résidence la Pastorale	7 342,00	
73925	FONDS DE 01 F	PEREQUATION DES RECETTES FISCALES Finances - Disponible par rapport à la prévision du FPIC 2015		8 300,00
		TOTAUX	60 771,00	31 060,00
		A FINANCER	29 71	1,00

CETTES				
Article	Fonct/C.Coût	Libellé	+	•
7478	AUTRES O	RGANISMES		
	020 AM	Mairie - Bonus écologique 3 véhicules Toyota (1980 € par véhicule)	5 940,00	
7718	AUTRES P	I RODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		
	814 VR	Réseau Eclairage Public - Remboursement raccordement électrique résidence la Pastorale par le pétitionnaire	7 342,00	
7788	DBODUITS	EXCEPTIONNELS DIVERS		
7700		Administation Générale - Remboursement assurance sur sinistre infiltrations	15 499,00	
		d'eau cabane aux loisirs - toiture et peinture intérieure		
	020 AG	Administration Générale - Remboursement assurance sinsitre poteau cantine	930,00	
		marronniers		
		TOTAUX	29 711,00	0,0
		A AFFECTER	29 711,	00

INVESTISSEMENT 2015

DEPENSES

	es à modifier	Libellé	+	•
2051		S ET DROITS SIMILAIRES	105.00	
	321 P5	Bibliothèque - Acquisition logiciel publisher	125,00	
2115	TERRAINS BA	ris		
		Cabinet médical - correction imputation car celle-ci doit être imputée au 2313		389 000,00
0400				
2128		ICEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS Cabinet médical - correction imputation car celle-ci doit être imputée au 2313		216 000,00
	310 F31 OF20	Cabinet medical - correction imputation cal celle-ci doit elle imputee ad 2010		210 000,00
2183	MATERIEL DE	BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE		
	020 P2	Mairie - Disponible sur enveloppe informatique		125,00
2184	MOBILIER			
2104	020 P2	Mairie - Complément pour mobilier salle de réunion étage	2 000,00	
	212 P14	Primaire Cytises - Acquisition de mobilier complémentaire	1 300,00	
	212 P15	Primaire Marronniers - Acquisition de mobilier complémentaire	1 500,00	
	212 P16	Primaire Tilleuls - Crédit disponible		4 200,00
2188	AUTRE IMMOB	I ULISATIONS		
	211 P14	Maternelle Cytises - Complément pour lave-vaisselle	600,00	
	211 P16	Maternelle Tilleuls - achat d' un aspirateur	200,00	
	212 P15	Primaire Marronniers - Acquisition d'un réfrigérateur	160,00	
	212 P16	Primaire Tilleuls - Disponible sur acquisition d'un réfrigérateur	150.00	160,00
	30 P6 30 P6	Centre Culturel la Ferme - Acq. micro-ondes pour Point Accueil Déjeuner Centre culturel - acquisition 1 sèche main (salle Toulouse Lautrec)	900.00	
	30 P8 30 P29	Espace Mare Pasloue - achat d'un aspirateur	200,00	
	421 P8	Centre de Loisirs - Acquisition d'un réfrigérateur pour la Cabane aux Loisirs	600,00	
	422 P8	Club préados - Complément pour mini-chaîne	50,00	
2313	CONSTRUCTION	ANC .		
2313	020 P2	Hôtel de ville - Travaux réhabilitation continuité des travaux bureaux accueil	7 500,00	
	02012	étage	. 555,55	
	211 P14	Maternelle cytises - Complément pour jeux extérieurs	7 970,00	
	212 P14	Primaire cytises - Complément p/travaux insonorisation réfectoire	610,00	
	212 P15	Primaire marronniers - disponible sur travaux accessibilité	,	9 980,00
	30 P6	Centre culturel la ferme - disponible sur remplacement radiateurs		17 000,00
		programmables		
	311 P6	Centre musical - crédit insuffisant pour remplacement de 3 portes	1 500,00	
	510 P31 OP20	Cabinet médical - correction imputation	605 000,00	
	510 P31 OP20	Cabinet médical - Prise en compte de l'option climatisation réversible	42 057,00	
	2.3.0.0.20	The street of th	12 331,00	
2315	INSTALLATION	I IS, MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES		
2313	814 P11	Eclairage public - Disponible sur enveloppe travaux éclairage public		33 457,00
	014111	Estatinage public Soli City Cloppe dayaax Coluitage public		00 .0.,00
		TOTAUX	672 422,00	669 922,00
		A FINANCER	2 500	0,00

RECETTES

Articles à modifier		Libellé	+	-
021.		NON AFFECTEES Virement de la section de fonctionnement		17 000,00
10226.		NON AFFECTEES Taxe aménagement (recette non connue à la date de l'élaboration du budget)	19 500,00	
		TOTAUX	19 500,00	17 000,00
		A AFFECTER	2 500	0,00

Les membres de la Commission Politique Financière, Affaires Économiques réunis en séance le 28 septembre 2015 ont émis, à la majorité, un avis favorable (1 abstention : Nicolas LAROCHE).

Monsieur Nicolas LAROCHE s'interroge sur l'installation d'une climatisation du cabinet médical.

Monsieur Grégory GÉLINET répond que cette installation de climatisation réversible a été intégrée au projet initial. Il précise que cet équipement permettra de réduire la consommation d'énergie; beaucoup moins qu'avec des simples radiants. De plus, pour une question d'esthétique, de confort et de modularité du bâtiment, cette climatisation sera intégrée dans les faux plafonds.

Monsieur le Maire rappelle que les options du projet était d'avoir un cabinet médical respectant les accès handicap et le confort pour les patients et les praticiens.

Monsieur Nicolas LAROCHE s'interroge également sur les travaux de la mairie. Il souhaite savoir si d'autres travaux sont prévus en 2016.

Madame Véronique PÉE répond que des travaux seront peut-être envisagés pour refaire les couloirs et les sanitaires.

Monsieur le Maire précise que si des travaux sont prévus c'est uniquement pour améliorer l'accueil du public. Il dit qu'il sera envisagé de repeindre la façade de la mairie ; une planification des travaux est en cours d'élaboration.

Le Conseil, à la majorité (4 abstentions : COLLIN, LAROCHE, ATENCIA, BRETONNIERE) approuve la décision modificative n° 2.

MARCHE N° 2015AOF02 – CONTRAT DE GESTION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE, DE MAINTENANCE, DE GROS ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE POUR LA COMMUNE DE MAGNANVILLE :

Le 17 Juillet 2015, un avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et sur le profil acheteur « Achat public » pour annoncer le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

L'accord cadre global comporte 3 types de prestations :

- -Poste dit G1 : Gestion de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations d'éclairages public :
- -Poste dit G2 : Maintenance préventive et corrective ;
- -Poste dit G3: Gros entretien et renouvellement.

L'accord cadre fait l'objet d'un fractionnement, il est conclu dans les limites suivantes :

Type de prestation	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
G1	Sans minimum annuel	Sans maximum annuel
G2	Sans minimum annuel	Sans maximum annuel
G3	40 000 € HT	200 000 € HT

Aucune valeur minimale de commande ne pourra être exigée par le titulaire du marché à l'exception de la prestation G3 pour laquelle la commune s'engage à investir au minimum 40 000 € HT par an.

La date limite de réception des offres a été fixée au 4 Septembre 2015 à 12 heures.

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 4 Septembre 2015 à 14 heures 30 minutes.

Cinq candidats ont présenté une offre :

- -Spie Ile de France Nord Ouest,
- -Derichebourg
- -Ineo Infrastructures,
- -Citeos.
- -Vialum.

Trois candidats ont présenté une offre irrégulière (Ineo Infrastructures, Citeos et Vialum).

Le service Technique a été chargé d'analyser les offres.

Une Commission d'Appel d'offres s'est tenue le Mercredi 30 Septembre 2015 à 18 heures 30 minutes afin de procéder à l'agrément des candidatures et à l'attribution du marché.

Celle-ci a retenu la Société DERICHEBOURG sise 35 Rue de Valenton à Créteil Cedex (94046) pour son offre de base, dans les limites suivantes :

Type de prestation	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
G1	Sans minimum annuel	Sans maximum annuel
G2	Sans minimum annuel	Sans maximum annuel
G3	40 000 € HT	200 000 € HT

Monsieur Grégory GÉLINET précise que la technologie a beaucoup évolué ces dernières années et qu'il était opportun de rajouter une dimension de gestion et de conseil à ce marché ce qui apportera à la commune des gains en terme de coût énergétique et sur la maintenance.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité travaille pour rendre un service de qualité à nos administrés tout en réduisant les coûts de fonctionnement. Il remercie Madame Véronique PÉE et ses services de travailler dans ce sens.

Les membres du Conseil ont pris acte des informations citées ci-dessus.

UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (F.S.R.I.F) POUR L'ANNEE 2014

La Loi n° 91429 du 13 mai 1991 a institué un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France dont la finalité est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes urbaines de la région parisienne confrontés à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges et des besoins sociaux de la population.

Ce fonds qui repose sur la solidarité financière entre les communes est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes et les EPCI (Etablissement de Coopération Intercommunale) de la région lle de France disposant de ressources élevées au profit des communes les plus défavorisées.

L'article L 2531-16 du Code des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté au Conseil Municipal et transmis en Préfecture au cours du deuxième semestre 2015.

Ce rapport doit recenser les investissements réalisés en matière d'équipements et d'aménagement urbain ainsi que les actions entreprises par la commune dans les domaines social, éducatif, culturel, de la prévention, de la solidarité grâce à l'octroi de ce fonds.

En 2014, la commune de Magnanville a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 76 184,00 €. Ce fonds qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire a notamment contribué au financement des opérations et actions suivantes :

INVESTISSEMENT:

• Equipement et travaux de rénovation dans les bâtiments communaux et sur le domaine public communal :

OPERATION	Montant réalisé
Travaux de câblage du bâtiment Victor Hugo pour le Service Technique	21 240,66 €

• Etudes et opérations d'aménagement urbain dans les quartiers :

OPERATION	Montant réalisé
Travaux d'aménagement de la Place Mendès France (création massif et fosse)	11 562,15 €

• Etudes et travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles et les équipements sportifs :

OPERATION	Montant réalisé
Fourniture et pose d'un portail primaire Tilleuls	1 560,00 €
Fourniture et pose d'une rampe de protection primaire Tilleuls	1 020,00 €

ET à la mise en œuvre par la ville des actions suivantes :

FONCTIONNEMENT:

• Actions menées par la ville en direction de la population :

ACTION	Montant réalisé
Financement des emplois d'insertion	34 896.46 €
Animations centres de loisirs et activités contrat social de territoire et	21 084,40 €
bibliothèque	

Cette présentation synthétique des sommes bénéficiant de ce fonds de solidarité ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants puisque notamment ne figure pas dans ce bilan les charges de personnel liées au coût de l'intervention quotidienne des agents communaux.

Les membres de la Commission Politique Financière, Affaires Économiques réunis en séance le 28 septembre 2015 ont émis un avis favorable sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France pour l'exercice 2014.

Le Conseil, à l'unanimité, valide les opérations et les actions citées ci-dessus.

<u>RÉTROCESSION DES ESPACES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PROGRAMME DU CLOS DES PINCEVINS</u>

L'opération a consisté à urbaniser un site délimité au nord par la rue des Merisiers, à l'est par le chemin Dreux, à l'ouest par la rue des Graviers et au sud par le site EDF, sur une superficie totale de 6 929 m². Le projet a fait l'objet d'un permis de construire valant division n° 78 354 08 Y 0014 pour la construction de 40 logements (20 collectifs et 20 maisons individuelles) délivré le 26 mai 2009 dont l'article 2 a fait l'objet d'une modification par arrêté en date du 29 juillet 2009. Par la suite cette opération a fait l'objet d'un permis modificatif n°078 354 08 Y 0014/1 délivré le 22 novembre 2012.

Afin de permettre la desserte de ce nouveau quartier, il a été réalisé, une voie traversante ; la rue du Pressoir (entre la rue des Graviers et le Chemin de Dreux), ainsi que l'allée du Cep permettant un accès depuis le chemin de Dreux. Des places de stationnement ont été réalisées le long des accès cités ci-dessus.

L'ensemble de l'opération, comprenant entre autre l'aménagement de la voirie, des réseaux divers, ainsi que les espaces verts associés, étant aujourd'hui achevée, il convient pour la Commune de procéder à la rétrocession de l'ensemble des parcelles matérialisées en bleu, du plan réalisé par le Cabinet EGETO figurant en annexe. Le transfert de propriété fera l'objet d'un acte à titre gratuit.

Le détail des voies et emprises foncières à classer dans le domaine public est précisé comme suit :

DENOMINATION	REFERENCES CADASTRALES	LONGUEUR (en mètre)	SUPERFICIE (en mètre carré)
Rue du Pressoir	Section AB n°72 (lot n° 27) et section AB n°41 (lot n°27)	107.9	834
Espace vert adjacent à la parcelle cadastrée section AB n° 34 (ancienne imprimerie Royer)	Section AB 73 (lot n° 26)	Sans objet	157
Espace vert adjacent au lot n°3 (emplacement prévu à l'origine pour l'implantation d'un transformateur électrique non réalisé)	Section AB n° 74 (lot n° 23)	Sans objet	18
Espace vert et section de voirie adjacents au lot n° 9 situés à l'entrée de l'allée du Cep	Section AB n° 48 (lot n° 28)	3.2 (pour la section de voirie)	73

Il est à noter que l'espace matérialisé en rose parcelle cadastrée section AB n° 49 (cf plan du cabinet EGETO) correspondant à l'allée du Cep deviendra la propriété de l'Association Syndicale Libre en charge de la gestion de la copropriété sur ce programme.

S'agissant des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau situés dans l'emprise foncière de la rue du Pressoir (cf plan de principe d'assainissement et plan de principe des réseaux, annexés à l'arrêté en date du 26 mai 2009), la société Nexity par courrier en date du 2 septembre 2015 (cf copie en annexe), pour le compte de la SCI MAGNANVILLE 2 Domaines, a sollicité la rétrocession de ces ouvrages au profit de la CAMY.

Monsieur le Maire évoque les problématiques que peuvent engendrer les rétrocessions. Il cite comme exemple les difficultés que rencontrent les administrés du Clos de la Tuilerie avec la Société de gestion de l'ASL qui n'ont plus de réception de la télévision depuis plus de 15 jours. Il dit qu'une réunion est prévue demain soir avec les riverains afin de faire le point sur la situation. Il en dénonce la complexité car la société de gestion n'est pas en capacité de réparer l'antenne. Il insiste sur le fait que la ville n'est pas responsable de la situation et qu'il est important que chacun prenne ses responsabilités. Il dit avoir demandé au maire-adjoint en charge des projets d'aménagement d'être vigilant sur ces questions sur les futurs projets de construction de logements.

Le Conseil, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la rétrocession des parcelles matérialisées en bleu sur plan figurant en annexe, dressé par le cabinet EGETO, et approuve leur classement dans le domaine public communal.
- Décide de demander à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) d'accepter la rétrocession et la gestion des ouvrages d'assainissement et d'adduction d'eau, situés dans l'emprise foncière de la rue du Pressoir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cette rétrocession.

REGULARISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CAISSE DES ÉCOLES

Le conseil municipal a délibéré, le 11 avril 2014, sur la désignation des membres siégeant à la caisse des écoles. Trois conseillers municipaux ont été désignés, un élu représentant l'Education Nationale et un autre au titre de la Préfecture.

La caisse des écoles réunie en commission a délibéré le 23 septembre 2014 sur l'installation des nouveaux membres de la caisse des écoles. Il s'avère qu'une erreur avait été commise lors du Conseil municipal et qu'un conseiller municipal avait été désigné en surnombre. En effet, conformément à l'article R.212-28 du code de l'éducation, le comité comprend :

- le maire (président) ;
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- un membre désigné par le préfet ;
- deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal(...)

Cette erreur a été constatée lors de l'envoi des convocations pour la réunion de la commission de la caisse des écoles du 15 septembre 2015.

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de régulariser la composition de la commission.

Sont désignés :

- Monsieur LEBOUC, Président
- Monsieur ANDREOLETY, représentant l'IEN
- Madame DEVAUX, représentant le Préfet
- Madame MARTINS et Monsieur ATENCIA

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la régularisation de la composition de la Commission Caisse des Ecoles selon les membres désignés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur Michel ATENCIA signale un danger au niveau d'une tranchée rue des Mongazons.

Monsieur le Maire dit être intervenu sur ce chantier à plusieurs reprises pour divers problèmes ne respectant pas le cahier des charges et il répond qu'un balisage sera réclamé auprès de la Société.

Monsieur Michel ATENCIA s'interroge sur les travaux contre le bruit dans le réfectoire des Marronniers et demande si des mesures sonores ont été effectuées.

Madame Véronique PÉE dit qu'à l'usage le personnel apprécie cette amélioration technique mais qu'effectivement des contrôles sont à programmer.

Monsieur Michel ATENCIA évoque des débordements de stationnements aux abords du groupe scolaire Les Marronniers et rappelle le plan vigipirate.

Monsieur le Maire répond que l'ASVP est en charge de faire appliquer les pouvoirs de police du maire. Ces actions seront réactives et répressives.

Monsieur Michel ATENCIA interroge Monsieur le Maire sur le devenir de l'OMMASEC après les départs de M. COUVREUR et de Mme AUBÉ.

Monsieur Michel LEBOUC répond ne pas avoir d'informations sur ces questions en rappelant que l'OMMASEC est une association loi 1901. Il dit que cette question doit être posée à la Présidente en charge de remplacer son directeur et sa secrétaire en Conseil d'Administration.